

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES D  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2020**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 25
- de votants 27

L'an deux mil vingt

Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après  
convocation légale,

Sous la présidence de Philippe BAUDRIN, Maire de  
MAING

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC PAR  
TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.  
COLLET C. RIFF MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX  
S. SPOTO A. MALABOEUF H. DUMOULIN L.  
BLONDEAU L. PHILIPPE A. DEVEY B. LE  
MIGNENT C. GRAND H. LEDOUX JC. REZIGA F.  
COQUELET S. GLINEUR G. MONTAY A. AIT BAHA  
JM. DELANNOY C. MERCIER I. PLOUVIER B.  
MERESSE

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 17/12/2020  
Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 11/12/2020

Etaient excusés : V. PORQUET S. PIROTTE

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN

Un scrutin a eu lieu, Laura PHILIPPE a été nommée pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 26,00 € par tranche de 30 m2 occupés (contre 24,70 € en 2020) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur de la commune sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 18 décembre 2020

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

